ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5999

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. En effet, ce plafond majorable est actuellement indexé sur les prix de détail hors tabac, ce qui ne donne pas satisfaction. Les mutualistes anciens combattants souhaitent voir ce plafond indexé sur l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité (P.M.I.), mais après un plan de rattrapage nécessaire du plafond et sa fixation à la valeur de 100 points P.M.I. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour accorder satisfaction aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, il vient d'accepter, en première lecture lors du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de budget pour 1998, un amendement tendant à fixer le plafond donnant lieu à majoration par l'Etat des rentes mutualistes souscrites par les anciens combattants, à 95 points d'indice des pensions militaires d'invalidité. Par ailleurs, le gouvernement a accepté le principe d'une revalorisation du plafond majorable assorti d'une modification du mode d'indexation. C'est ainsi que le plafond de cette rente a été substantiellement majoré, passant de 7 091 francs à 7 488 francs, soit une augmentation de 5,6 %. Cet indice sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Etienne
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5999
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3881
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4481